



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2007/027

Genève, le 23 août 2007

CONCERNE:

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Nouvelle réglementation fédérale CITES

1. La présente notification est émise à la demande des Etats-Unis d'Amérique.
2. Les Etats-Unis sont heureux d'informer les Parties à la CITES que le 23 août 2007, le *U.S. Fish & Wildlife Service* a publié une ordonnance finale révisant la réglementation fédérale d'application de la CITES (50 CFR 23). C'est la première mise à jour substantielle de cette réglementation en 30 ans. La nouvelle réglementation vise à fournir un guide complet et facile à utiliser, indiquant les obligations à respecter pour pratiquer un commerce international légal des spécimens d'espèces CITES.
3. Bien que la nouvelle réglementation reflète largement la manière dont les Etats-Unis appliquent actuellement la Convention, elle comporte aussi de nouvelles dispositions. Les Parties devraient notamment noter que quand l'ordonnance prendra effet, les Etats-Unis n'accepteront plus les documents CITES qui n'auront pas été validés ou certifiés par le service chargé de l'inspection à l'exportation ou à la réexportation.
4. L'ordonnance finale tient compte de l'examen de plus de 340 commentaires envoyés par le public au *U.S. Fish & Wildlife Service* en réaction au projet publié en avril 2006. On peut accéder à la nouvelle réglementation sur <http://www.fws.gov/international/> (en anglais). Elle prendra effet le 24 septembre 2007.